

Honoraire de l'agence Agence Immobilière du Théâtre

Taux maximum des rémunérations applicables aux opérations de vente de bien hors locaux commerciaux :

FORFAIT MINIMUM : 4 000 € TTC

- Inférieur à 100 000 € : 10 % TTC
- Entre 100 000 € et 150 000 € : 8 % TTC
- Entre 151 000 € et 200 000 € : 7 % TTC
- Entre 201 000 € et 250 000 € : 6 % TTC
- Entre 251 000 € et plus : 5 % TTC

Les tranches ne sont pas cumulables.

Les rémunérations de l'agence sont à la charge DU VENDEUR ou de L'ACQUEREUR selon le mandats.

Mûrs et ou fonds commerciaux : 10 % TTC

Les rémunérations maximales résultant du barème ci-dessus s'entendent toutes taxes comprises à l'exclusion des droits d'enregistrement et des frais notariés supportés par l'acquéreur.